

● Quelles sont les démarches réglementaires à respecter pour la création de plans d'eau ?

Le régime d'autorisation vise les activités et installations susceptibles de nuire gravement à l'eau, à ses usages et aux écosystèmes aquatiques, tandis que le régime de la déclaration vise les opérations moins perturbantes (Art L214-1 CE).



# La création de plans d'eau dans le département du Loiret

## DDT du Loiret - Service Eau Environnement Forêt

La présente fiche a pour objectif de vous aider à appréhender la thématique « création de plans d'eau » dans le cadre de votre projet à partir des éléments réglementaires et de contexte locaux. Cette fiche se veut être un guide pour votre projet ou plus largement pour votre réflexion.

La création d'un plan d'eau peut avoir des impacts importants sur l'environnement au sens général du terme. Il est nécessaire de les connaître et de les évaluer afin de mettre en place des mesures d'évitement ou par défaut des mesures correctives ou compensatoires.



crédits photos : Onema SD45

OÙ ENVOYER SON DOSSIER ? COMMENT DEPOSER UNE DECLARATION OU OBTENIR UNE AUTORISATION ?	
Déclaration	Autorisation
<p>Voir la constitution du dossier à l'article R.214-32 du code de l'environnement, incluant un document d'incidence adapté.</p> <p>Envoyer ou déposer le dossier en 3 exemplaires au guichet unique police de l'eau.</p> <p>Interdiction de débuter les travaux pendant 2 mois.</p> <p>Délai prolongé si dossier incomplet, irrégulier ou nécessitant des prescriptions particulières.</p>	<p>Voir la constitution du dossier à l'article R.214-6 du code de l'environnement incluant un document d'incidence.</p> <p>Envoyer ou déposer le dossier en 7 exemplaires au guichet unique police de l'eau.</p> <p>Interdiction de débuter les travaux jusqu'à l'obtention de l'autorisation.</p> <p>Refus tacite au bout de 6 mois si l'administration ne lance pas l'enquête publique.</p>
<b>Obligations du demandeur</b>	
<p>Envoi d'un récépissé indiquant la date à laquelle les travaux peuvent commencer.</p> <p>Décision préfectorale : accord avec ou sans prescription ou opposition.</p> <p>Durée globale d'instruction : 2 mois, prolongés si dossier incomplet, irrégulier ou nécessitant des prescriptions particulières.</p>	<p>Enquête administrative Enquête publique Avis du CODERST (conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques)</p> <p>Décision préfectorale : accord avec ou sans prescription ou refus.</p> <p>Durée globale d'instruction : 6 à 12 mois.</p>
<b>Obligations du service de police de l'eau</b>	

Si vous avez des questions, renseignez-vous auprès de la :

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement Forêt  
Cite administrative Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier  
45000 ORLEANS  
02.38.52.48.56  
mail : ddt-seef@loiret.gouv.fr

(<http://www.loiret.gouv.fr/> )

### Votre projet doit-il faire l'objet d'une demande d'autorisation ?

La procédure de création d'un plan d'eau est différente en fonction de la nature des travaux à mener (remblai, déblai, digue, etc.), de sa superficie et de sa localisation (proximité d'un cours d'eau, zone humide, etc.). La création de plans d'eau est donc soumise soit à déclaration soit à autorisation.

Les projets ne sont pas concernés par toutes les rubriques de la nomenclature mais le demandeur doit répondre à toutes celles qui correspondent à une action dans le cadre de son projet.



● S'agit-il d'une intervention plus lourde, visée par la nomenclature de la loi sur l'eau ?

**LA SUPERFICIE – RUBRIQUE 3.2.3.0**



Plans d'eau, permanents ou non :

- 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.....Autorisation
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....Déclaration

**VIDANGE – RUBRIQUE 3.2.4.0**



1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> .....Autorisation

2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du Code de l'Environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 du même code .....Déclaration

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

**INSTALLATIONS, OUVRAGES, REMBLAIS DANS LE LIT MAJEUR D'UN COURS D'EAU – RUBRIQUE 3.2.2.0**



- 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> .....Autorisation
- 2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> .....Déclaration

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

**BARRAGE DE RETENUE OU DIGUE DE CANAUX : – RUBRIQUE 3.2.5.0**



- 1. de classe A, B ou C .....Autorisation
- 2. de classe D .....Déclaration



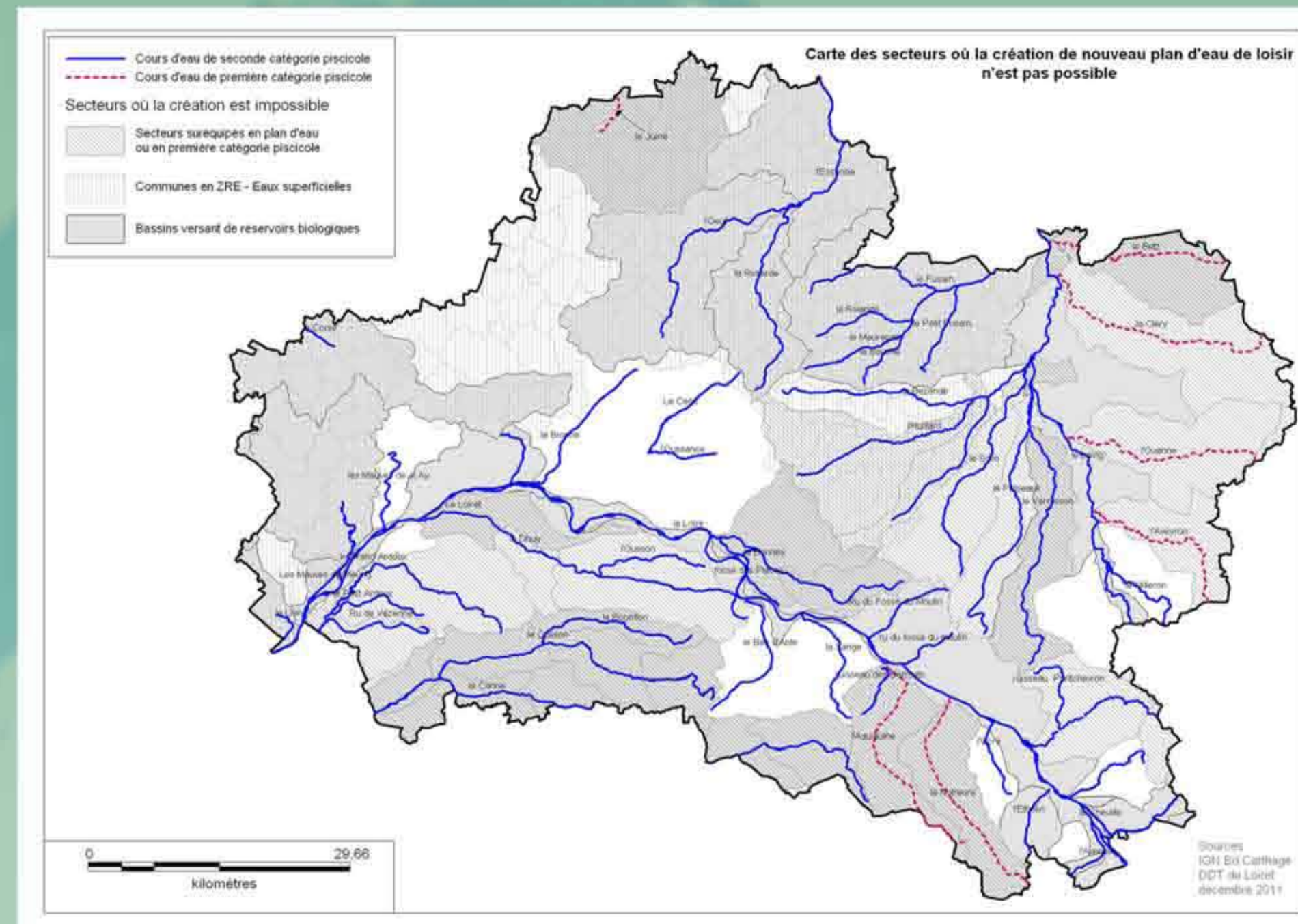
D'autres rubriques peuvent être concernées, seule la lecture de l'article R214-1 du code de l'environnement peut permettre de conforter l'analyse.

Règle des cumuls : pour un même propriétaire et pour une même masse d'eau, les surfaces concernées se cumulent lorsqu'il y a plusieurs projets ou installations existants.

● La création de plan d'eau dans le département du Loiret

Les plans d'eau vont avoir pour effet d'évaporer une grande quantité d'eau en période estivale, ce qui représente un manque à gagner d'écoulement dans les cours d'eau. Par ailleurs, à la fin de la période sèche, les premières pluies vont servir d'abord à remplir les plans d'eau avant de rejoindre les cours d'eau par surverse : la durée de l'étiage est donc augmentée, ce qui renforce le préjudice subi par les milieux aquatiques.

C'est pourquoi le préfet du Loiret a défini des bassins versants pour lesquels la création de nouveaux plans d'eau de loisir feraient l'objet d'une opposition. La cartographie ci-dessous présente ces secteurs :



Carte des bassins versants sur lesquels les demandes de création de nouveaux plans d'eau feront l'objet d'un refus

Pour plus d'information le document complet de politique de l'eau dans le département du Loiret est disponible sur le site internet départemental :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Eaux-et-milieux-aquatiques/Document-Politique-de-l-Eau-dans-le-departement-du-Loiret>

Dans tous les cas vous êtes invité à transmettre à la DDT du Loiret votre projet de plan d'eau (plan de localisation, surface, alimentation) pour vérifier la faisabilité de votre projet et les conditions églementaires applicables.